

# FEUILLE OFFICIELLE

DES

## ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

**PRIX DES ANNONCES:**

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES.	3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS.	0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.	
Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.	

**CALENDRIER**

Jeudi 11. S. Mamert.	D 1
V. 12. S. Pancrace.	L. 15. ROGATIONS.
S. 13. S. Servais	M. 16. S <sup>e</sup> . Delph.
D. 14. S. Pacôme.	M. 17. S. Honoré.

**PRIX DE L'ABONNEMENT:**

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ARRÈTÉ ouvrant à l'Ordonnateur un crédit supplémentaire au compte du chapitre 2 du budget du service local, exercice 1870.**

Saint-Pierre, le 5 mai 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 45 du décret du 26 septembre 1855 sur le régime financier des colonies;

Vu le budget de l'exercice 1870;

Vu les droits constatés de cet exercice;

Vu la nécessité où s'est trouvée l'Administration d'engager des dépenses au delà des crédits ouverts;

Attendu que les recettes réalisées permettent de faire face à ces dépenses avec les ressources ordinaires;

Qu'il est dès lors utile, pour y satisfaire, d'ouvrir de nouveaux crédits;

Sur le rapport de l'Ordonnateur;

Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS:

Article 1<sup>er</sup>. Un crédit supplémentaire de la somme de quatorze mille francs (14,000 fr.), est ouvert à l'Ordonnateur, au compte du chapitre 2 du budget local, exercice 1870.

Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit, sur les voies et moyens ordinaires de l'exercice.

Art. 2 L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeuse et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 5 mai 1871.

V. CRENN.

Par le Commandant:

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

**ARRÈTÉ accordant un acte de francisation à la goëlette Marie-Françoise.**

Saint-Pierre, le 5 mai 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 8 septembre 1843 réglant les concessions d'actes de francisations à des bâtiments achetés dans la colonie;

Vu la demande du sieur Quémérais (Jean-Marie) tendant à obtenir un acte de francisation exceptionnelle pour la goëlette de construction

étrangère du nom de *Marie-Françoise*, dont il est l'acquéreur;

Sur la proposition de l'Ordonnateur;

De l'avis du Conseil d'administration,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS:

Article 1<sup>er</sup>. Il sera délivré un acte de francisation exceptionnelle à la goëlette de construction étrangère du nom de *Marie-Françoise*, du port de quinze tonneaux soixante et un centièmes, pour faire le cabotage et la pêche aux îles St-Pierre et Miquelon.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 5 mai 1871.

V. CRENN.

Par le Commandant:

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

**DÉCISION accordant à titre gratuit une concession de terrain au sieur Etchéverry (Thomas).**

Saint-Pierre, le 5 mai 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande du sieur Etchéverry (Thomas), à l'effet d'obtenir la concession à titre gratuit d'un terrain situé au nord du bourg de Miquelon, pour y construire une maison d'habitation;

Vu l'article 18 § 2 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret du 7 novembre 1861, sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions gratuites des terrains domaniaux dans la colonie;

Attendu que les formalités prescrites par la loi ont été remplies par le pétitionnaire;

Sur le rapport de l'Ordonnateur;

De l'avis du Conseil d'administration;

AVONS CONCÉDÉ ET CONCÉDONS:

A titre gratuit, au sieur Etchéverry (Thomas), marin-pêcheur, domicilié à Miquelon, un terrain, situé au nord du bourg de Miquelon, borné au nord par un terrain vague, au sud, par un chemin, à l'ouest, par un terrain vague et à l'est par la rue de l'Espérance, mesurant quatre cents mètres carrés, suivant dimensions réduites indiquées au plan annexé à la présente décision.

A charge par le concessionnaire de verser à la caisse du bureau de bienfaisance de Miquelon la somme de dix francs, et d'édifier dans le délai de deux ans, sur ledit terrain, la maison projetée, sous peine de déchéance de ladite concession.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 5 mai 1871.

V. CRENN.

Par le Commandant:

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

**DECISION portant nomination annuelle des habitants notables, membres du Conseil d'Administration.**

Saint-Pierre, le 9 mai 1871.

Le Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Ayant à pourvoir à la nomination annuelle des habitants notables appelés à faire partie du Conseil d'administration;

Vu l'article 89 § 1<sup>er</sup> de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

DÉCIDE:

M. Mazier (François), négociant, habitant notable, est nommé membre titulaire du Conseil d'administration, en remplacement de M. J.-F. Hamel, habitant notable, dont l'exercice est expiré.

M. Coste (Henry), armateur, habitant notable, est nommé membre suppléant du même Conseil.

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 9 mai 1871.

V. CRENN.

Une demande a été adressée à l'administration par le sieur Lafargue (Michel), dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre gratuit du terrain portant le N° 214 bis du plan cadastral de la ville, borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par des terrains domaniaux, au Sud par la rue Borius. Le dit terrain mesurant 153 mètres carrés 12 c.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 4 mai 1871.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Une demande a été adressée à l'administration par le sieur E. Roussel, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre gratuit du terrain portant le n° 852 du plan cadastral de la ville, borné au Nord par le n° 851 bis, concédé au sieur Théberge, au Sud par la rue Boursaint, à l'Ouest par des terrains domaniaux, à l'Est par le n° 850 concédé à M<sup>e</sup> Daruspe. L'édit terrain mesurant 183 mètres carrés 75 c.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 4 mai 1871.

### TRAVAUX ET APPROVISIONNEMENTS.

#### AVIS.

Conformément au cahier des charges approuvé par M. le Commandant en conseil d'administration, le 5 mai 1871, il sera procédé le samedi 27 mai prochain, à deux heures de relevée, à l'adjudication publique, sur submissions échelées, de la location des terrains domaniaux dits *La Ferme-aux-Alouettes*, sis à Langlade.

L'adjudication aura lieu simultanément, à Saint-Pierre, au cabinet de l'Ordonnateur, et à Miquelon, au bureau du Chef du service administratif.

Pour avoir connaissance des clauses et conditions du cahier des charges, s'adresser au bureau des approvisionnements à Saint-Pierre et au bureau du Chef du service administratif à Miquelon.

#### AVIS.

Les personnes qui, sans l'autorisation du capitaine de port, ont déposé sur les cales et places des quais de la ville, des embarcations, des bois, planches ou autres matériaux encombrants, sont invitées à les enlever dans le délai de huit jours, à partir de la date du présent avis, si elles ne veulent pas encourir l'application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 19 octobre 1864, ainsi conçues:

Art. 4. Seront passibles de 5 à 25 fr. d'amende les capitaines, maîtres, patrons et autres qui, sans autorisation, auront accosté les quais et cales avec leurs navires, ou halé des embarcations sur les plans inclinés cales ou places de ces quais, ou qui n'auraient pas retiré des lieux sus indiqués, après la première sommation qui leur en aura été faite par le capitaine de port ou ses agents, le commissaire de police et la gendarmerie, les marchandises, bois, matériaux, embarcations et autres objets encombrants qu'ils y auraient déposés.

#### AVIS.

VACCINATIONS. — Les personnes qui désiraient se faire vacciner peuvent se présenter tous les Dimanche, à une heure, à la Salle d'Asile, rue de l'Hôpital.

A son arrivée à St-Pierre, le 4 mai courant, le capitaine Bertel, commandant le brick le *Neptune*, de Fécamp, a adressé à l'autorité maritime le rapport suivant :

Monsieur le Commissaire,

J'ai l'honneur de vous déclarer que dans ma traversée de Fécamp à St-Pierre, à bord du brick le *Neptune* que je commande, me trouvant par les 47° 36' de latitude N. et par 36° 33' de longitude O., étant sous voilure réduite par grand vent d'O., j'ai passé près d'une bouée de forme conique, ayant à peu près deux mètres d'élévation et peinte horizontalement de bandes blanches et rouges.

Cette bouée, Monsieur le Commissaire, m'a paru être fixée, ou du moins être tenue par un fort poids qu'elle paraît soulager.

Veuillez, etc.

Signé : BERTEL.

### VACCINATION.

#### VACCINE.

Tout le monde sait que la vaccine est le seul préservatif efficace contre la variole ou petite vérole. Ce préservatif est sans aucune efficacité contre la varicelle, maladie heureusement peu dangereuse, connue sous le nom vulgaire de petite vérole volante, bien qu'elle n'ait en réalité qu'une analogie très-éloignée avec la variole. On peut vacciner à tout âge, et pour ainsi dire dans tous les états de santé, excepté celui de maladie aiguë. Pendant toute la première année de l'existence des enfants, la vaccine ne donne pas même lieu à un simple accès de fièvre, bien que le vaccin ait pris parfaitement et que la préservation ultérieure soit aussi complète qu'elle peut l'être. Lorsqu'on vaccine des enfants très jeunes, il faut seulement éviter d'opérer, tandis qu'ils sont en proie aux douleurs résultant du travail de la dentition. Il n'y a, du reste, aucun soin particulier à prendre pour l'enfant pendant que le vaccin agit ; le lait de la nourrice lui suffit. Lorsqu'un enfant est vacciné après avoir été sevré, la prudence recommande de lui donner un peu moins d'aliments que de coutume, tant que dure le travail du vaccin.

Les adultes qui n'ont jamais été vaccinés ou qui veulent se faire vacciner de nouveau, peuvent le faire à tout âge, en toute saison et sous tous les climats. Quant une femme enceinte, qui n'a pas été vaccinée, se trouve exposée à contracter la variole, elle ne doit pas regarder son état comme obstacle à vaccination.

Quant à l'opération elle-même, le premier venu peut la pratiquer tout aussi bien qu'un médecin. En général, les enfants bien portants n'ont besoin de subir aucune préparation avant d'être vaccinés ; chez les enfants faibles d'une constitution molle, il faut frotter la peau avec une serviette un peu rude. Chez les adultes, il convient de diminuer la rigidité de la peau par des bains, des lotions, des cataplasmes. On peut vacciner pour ainsi dire

sur toutes les parties du corps ; ordinairement on choisit la partie supérieure et la face externe du bras. L'opérateur saisit le bras de l'enfant, de l'autre main il tient la lancette préalablement chargée de vaccin, et en glisse la pointe à plat sous l'épiderme, à la profondeur de 1 à 3 mm. Cela fait, il la retire doucement. Ordinairement, on fait trois piqures à chaque bras. Si, pour charger la lancette, on ne peut la tremper dans une pustule vaccinale, ce qui s'appelle *vacciner de bras à bras*, et ce qui est toujours préférable, on se sert du vaccin conservé dans un tube ou entre deux lames de verre. Avant d'employer ce vaccin, on le délaye dans la plus petite quantité d'eau froide possible, en l'agitant pendant quelques minutes avec l'extrémité d'une aiguille, jusqu'à ce que ce mélange acquière une apparence oléagineuse. — L'influence du vaccin ne commence à se faire sentir que le quatrième jour ; elle se prolonge jusqu'au onzième, et la dessication est complète le douzième.

C'est un préjugé de croire qu'une maladie quelconque puisse être transmise par le vaccin. Tout ce qui peut arriver, c'est que le vaccin ne prenne pas, et l'on en est quitte pour recommencer.

L'action préservatrice de la vaccination ne s'étend pas toujours à toute la durée de la vie, et il est prudent de la répéter au bout de 12 ou 15 ans, et mieux peut-être de dix ans. Ces revaccinations sont surtout utiles en temps d'épidémie de la variole. L'expérience a constaté plus d'une fois, que des épidémies de variole très-meurtrières, qui n'éparraient pas même les personnes depuis longtemps vaccinées, s'arrêtaient subitement par l'effet de la vaccination en masse de toute la population d'une localité.

*Dictionnaire universel de la vie pratique à la ville et à la campagne.*

On lit dans la *Feuille de la Guyane française*:

Le Directeur de l'intérieur a reçu de M. le chef de bataillon Dupuy, directeur du génie de la Guyane, une très-intéressante note sur la fabrication du noir animal. L'administration, partageant entièrement la pensée de l'auteur que ce travail peut être utilisé par les industriels du pays qui voudraient s'adonner à cette fabrication, s'empresse de déférer à son désir en donnant à l'étude dont il s'agit la publicité de la *Feuille*.

#### FABRICATION DU NOIR ANIMAL.

En France, les os sont très-recherchés, et chacun sait que les cuisinières les recueillent avec soin pour les vendre de 10 à 15 centimes le kilogramme. A la Guyane, ils sont complètement perdus ; cependant ne pourrait-on pas les utiliser ?

Avec les os, on fabrique le noir animal ; le produit est de deux sortes, le noir en grains qui sert à la décoloration des sirops de sucre, et le noir en poudre qui est utilisé également pour le raffinement du sucre, puis comme engrais. Cette matière, sous ces deux formes, ne pourrait-elle pas être employée, soit à la Guyane, soit dans les colonies voisines, ou bien être expédiée en France ?

La quantité d'os que l'on recueillerait à Cayenne et dans les pénitenciers, — que l'on

ne peut pas estimer à moins de 150 kilogrammes par jour, — est assez considérable pour alimenter une petite usine.

La construction d'un four, l'achat des marmites nécessaires pour une fabrication sur une petite échelle et l'installation d'un moulin avec les rôles, l'une ancienne usine à sucre, ne nécessiteraient pas une première mise de fonds de plus de 2,500 francs.

*Fabrication du noir.* — Après avoir cassé les os, on les chauffe dans des chaudières pines d'eau pour en retirer la graisse; ensuite on renferme les os dans de grandes marmites en fonte, que l'on empile dans un four en briques réfractaires. Ces marmites sont faites de telle manière qu'en les pliant les unes sur les autres le fond de la marmite supérieure ferme hermétiquement l'ouverture de celle qui est au-dessous. On élève lentement la température du four; les gaz qui séchappent par les joints des marmites s'enflamment et augmentent par leur combustion la température de la masse, que l'on maintient au même degré (le rouge-blanc).

Lorsque le four est suffisamment refroidi, on enlève le noir, que l'on porte au moulin.

Pour que les marmites ne soient pas trop rapidement détruites par la flamme, on les enduit d'une légère couche d'argile.

On broie le noir, soit à l'aide de meules verticales tournant sur un plan horizontal, soit au moyen de cylindres en fonte pouvant se rapprocher ou s'écartez à volonté; on peut donc utiliser les rôles des usines à sucre.

Le noir broyé est passé au blutoir, pour séparer les grains de la poudre et des parties mal broyées. Il est expédié dans des sacs.

Les fours dans lesquels on prépare le noir animal sont construits d'après plusieurs systèmes: le plus simple se compose d'un foyer sans cendrier, de niveau avec la sole de la chambre du four dans laquelle sont empilées les marmites. Celle-ci est séparée du foyer par un mur en briques réfractaires percé de quatre ouvertures, par lesquelles la flamme est également répartie dans la chambre. Des trous pratiqués dans le bas de la cheminée permettent au gaz de se dégager.

On trouvera à la direction du génie des renseignements plus détaillés.

Cayenne, le 27 décembre 1870.

Le Chef de bataillon, Directeur du génie,  
L. DUPUY.

indications dans l'intérieur de sa lettre même. Ce renvoi lui est fait après ouverture de la lettre.

Une dame de charité l'aperçut et vint à elle.

— Madame dit alors l'étrangère en deuil, voici quelque peu de linge et de provisions que je vous prie d'accepter pour votre ambulance.

On ouvrit le paquet, qui contenait, en effet, des chemises, des draps, de la flanelle, de la charpie, des bandes et des paquets de tapioca-bouillon, etc.

La dame de charité remercia, et comme l'étrangère se retirait:

— Voulez-vous me dire votre nom, madame?

— A quoi bon?

— C'est que je dois inscrire sur un livre la liste de ce que vous donnez à nos malades, et c'est l'usage d'indiquer le nom des donateurs.

— A quoi bon? répéta la dame en deuil.

Puis se ravisant, triste et les larmes aux yeux:

— Mon nom importe peu. Mettez simplement une Mère sur votre registre. Ce que je vous apporte là, je l'avais en réservé chez moi pour le cas où mon fils qui est de la garde mobile, serait malade ou blessé.—Les Prussiens me l'ont tué à Chambigny. Maintenant, je n'ai pas besoin de tout cela; je n'avais qu'un enfant, et il est mort.

— Vous voyez que mon nom est sans intérêt; prenez ceci pour vos blessés, et inscrivez une Mère :

Et la pauvre mère, pleurant, s'en alla, suivie respectueusement par la dame de charité, qui pleurait aussi.

Nous empruntons à une intéressante chronique de la *Minerve* de Montréal, les remarques suivantes sur les noms de baptême les plus répandus en Angleterre.

Le nom le plus usité en Angleterre, pays protestant, est celui de la Vierge Marie (Mary) mère de Jésus-Christ. Puis, vient celui de William ou Guillaume, — le conquérant Normand. John est pareillement d'importation Normande. Sa popularité remonte aux croisades. Son dérivatif, Jones, est devenu le nom patronymique de 51,000 familles en Angleterre, c'est-à-dire d'à peu près 250,000 âmes. Jones vient de John's, or the son of John.

Thomas n'était pas connu en Angleterre avant la conquête. George est le nom du saint patron de l'Angleterre. Ajoutez à cela que quatre George ont occupé le trône, et vous aurez une explication suffisante de sa popularité. — Sarah est un nom de l'Ancien Testament; sa vogue remonte à l'époque de la réforme. En ce temps-là, les noms des saints

et des martyrs céderont le pas à ceux des patriarches et des prophètes. On commença alors à trouver commode de s'appeler Daniel, Samuel, David, Hannah et Sarah; ou bien Abel, Caleb, Enoch, Hiram, Jessé, Seth, Elkanah, Ichabod. Un marmot de quatre ans s'appelait Ichabod, — et demandait à sa maman des beurrées de confitures. — James vient du moyen-âge; et comme au 17<sup>me</sup> siècle il y eut des rois de ce nom, l'on ne doit pas s'étonner de le voir aussi répandu qu'il l'est encore de nos jours. — Henry vient aussi de la Normandie. Il y a eu plusieurs Henri sur le

trône. — Alice est le nom de la seconde fille de la reine Victoria; de là sa vogue. — Ann, Anne de Luxembourg l'importa en Angleterre, et le légua à sa fille, Anne Mortimer, qui en dota la maison de York; de la maison de York, il passa aux Howard's, puis à la fille Anne de Boleyn..... — Jane est un dérivatif de John. Son adoption en Angleterre remonte aux Tudors. — Ellen vient des Plantagenet. — Emity doit sa popularité à la fille de George II, courue sous le nom de princess Emily, bien qu'elle signât toujours Amelia. — Frederick est une importation du Hanovre. Cela sent son Fritz d'une lieu. — Annie n'est qu'un diminutif d'Ann. — Margaret, la fille d'Henri III, fut la première Margaret anglaise. — Emma vient des Normands — Ezra est une abréviation d'Elisabeth. — Robert vient des Normands; et Arthur nous a été légué par Arthur Wellesley, Due de Wellington.

Les puritains qui, à Boston, avaient pris, il y a quelques années, la louable habitude de mettre des pantalons aux jambes de leurs pianos, pour ne pas les exposer à rougir devant le monde, — avaient en Angleterre une autre manie non moins recommandable. Ils prenaient un petit être de deux jours, absolument sans défense, comme chacun sait, et ils lui infligeaient des noms comme ceux-ci : *Affability, Charity, Comfort, Delivrance, Equality, Grace, Gratitude, Hope, Industry, Merry, Modesty, Patience, Prudence, Repentance, Sobriety, Temperance, Truth, Unity, et Virtue* — Vous voyez cela d'ici.....

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

##### DE LA SUSCRIPTION DES LETTRES.

Le public ne saurait apporter trop de soins à la rédaction de l'adresse des lettres qu'il confie à la poste, afin d'éviter les fausses directions. Les noms doivent être écrits très lisiblement, et surtout le nom du bureau de poste ou de distribution qui dessert le lieu de destination. Lorsque le lieu de destination a une dénomination commune à plusieurs localités, soit en France, soit à l'étranger, on doit indiquer le nom du pays étranger ou du département français, par exemple: Valence (*Espagne*), Valence (*Drôme*), Grenade (*Espagne*), Grenade-sur-Garonne (*Haute-Garonne*). Lorsque dans le même département deux bureaux portent le même nom, il est essentiel de les désigner par les indications complémentaires ajoutées à leur nom principal pour les distinguer les uns des autres. Il est fort important aussi, pour les grandes villes, d'indiquer la rue et le numéro de la demeure du destinataire.

Le timbre d'affranchissement doit être placé sur l'angle droit supérieur de la lettre.

Les lettres sur la suscription desquelles se trouvent indiqués, soit par un timbre, soit par une mention manuscrite, le nom et le domicile de l'expéditeur, sont renvoyées dans un court délai, à leur auteur, sans avoir été ouvertes, quand la distribution n'a pu en être effectuée pour une cause quelconque.

L'expéditeur qui désire s'assurer, en cas de non distribution, le renvoi d'une lettre sur la suscription de laquelle il ne veut indiquer ni son nom ni son domicile, doit fournir ces

— Voici une touchante anecdote racontée par la Presse, et qui a eu pour théâtre une des ambulances françaises pendant la guerre contre la Prusse.

— Il était environ trois heures; les malades dans leur lit blanc reposaient, la visite était faite et les pansements terminés. C'était l'heure où les salles sont calmes relativement, et où rien ne trouble le silence des blessés que le soupir étouffé d'un opéré ou le pas furtif d'une dame de charité.

La porte d'entrée s'ouvrit sans bruit et une femme entra; elle était vêtue de noir, grande, pâle; avec ce je ne sais quoi fait de dignité et de grâce instinctive qui est la distinction suprême.

Elle portait un gros paquet, qu'elle posa sur une table encombrée de choses diverses, de bandes, de compresses, d'appareils et d'instruments de chirurgie; puis elle demeura là, attendant.....



TIMBRES-POSTE. — DE LEUR VALEUR. — DE  
LEUR EMPLOI.

Les timbres-poste sont de dix valeurs différentes: 1 centime, 2 centimes, 4 centimes, 5 centimes, 10 centimes, 20 centimes, 30 centimes, 40 centimes, 80 centimes et 5 francs. Ces divers timbres-poste sont différenciés entre eux par leurs couleurs. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boîteurs des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-poste sur les objets à affranchir.

Toute lettre revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de dix grammes est affranchie avec un timbre de 20 centimes, elle est considérée comme non affranchie; elle doit 60 centimes; en déduisant 20 centimes que représente le timbre-bleu, il reste à payer 40 centimes.

Le poids des timbres-poste est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

### ÉTAT CIVIL.

#### SAINT-PIERRE.

##### NAISSANCES.

7 mai 1871. — Paduant, Angélique-Françoise-Eulalie.

8 mai 1871. — Madé, Auguste-Paul.

9 id. — Sénier, Eugénie-Marie.

##### MARIAGES.

6 mai 1871. — Beauvois, Alexandre-Bénonis, menuisier, avec Ficot, Anne, domestique.

##### DÉCÈS.

6 mai 1871. — Lavocat, François-Marie, marin, âgé de 50 ans, né à Epienac (Ille-et-Vilaine).

### NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

#### PORT DE SAINT-PIERRE

##### BÂTIMENTS DU COMMERCE.

mai.	ENTRÉES.	VENANT DE :	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.				TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.
			10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	maximum.	minimum.				
5	Neptune, c. Bertel, sel.	Fécamp.							N.-O.	3	Ni.	
8	Violette, c. Guillaume, div. march.	Marseille.							N.-O.	4	Ci.-Cu.-Str.	Pluie.
—	Gabrielle, c. Rouget, sel.	Fécamp.							N.-O.	4	Ci.-Cu.-Str.	Neige.
—	Martine-et-Armande, c. Dehilote, sel.	—							N.-O.	3	Ci.-Cu.-Str.	
—	Alma, c. Monnier, sel.	—							S.-E.	2	Ni.	Neige. Pluie.
—	Francis, c. Fanouillère, sel.	St-Malo.							S.-E.	3	Ni.	Pluie.

mai.	EXPÉDIÉS EN DOUANE.	ALLANT A	Cette.	
			Banc.	Granville.
3	Marie-Louise, c. Ferrantin.	id.	id.	
4	Joseph-Legal, c. Blondel.	id.	id.	
—	Bonté-du-Pêcheur, c. Moré.	Go'fe.		
5	Hippolite, c. Richard.	Panc.	—	
—	Neptune, c. Bertel.	—	—	
6	Eugénie-Ma ie, c. Champion.	—	—	
—	Gabrielle, c. Rouget.	—	—	
—	Alma, c. Monnier.	—	—	
—	Francis, c. Fanouillère.	Guadeloupe.		
9	Alma, c. Hamon,			
	avec 104,615 kilog. morue sèche, ch. par MM. Beust père et fils, Cie Clé transatlantique, M <sup>me</sup> Guibert et fils.			
9	Eclair, c. Gaillard, avec 192,773 kilog. morue sèche; ch. par la Cie Clé transatlantique, MM. Rietteau et fils P. Beautemps, v <sup>e</sup> F. Lefrançois, Lemoine, Comolet frères et les fils de l'ainé.	Martinique.		
10	Saint-Augustin, c. Caron.	Panc.		

### ANNONCES & AVIS

#### VENTE PUBLIQUE

##### ET AUX ENCHÈRES

Lundi prochain 15 mai courant, à 1 heure après-midi, en la salle d'audience du tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de la colonie, par le ministère du notaire soussigné, il sera procédé à la vente publique et aux enchères, d'une maison en bois, sise à Saint-Pierre rue du Barachois, appartenant à MM Pinson f ères, avec le droit au bail du terrain sur lequel elle est construite.

Mise à prix, quatre mille cinq cents francs, ci . . . . . 4,500

Pour tous renseignements avant la vente, s'adresser à M. Salomon, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Saint-Pierre, le 1 mai 1871.

Le Notaire,

Ch. SALOMON.

#### AVIS.

Un jeune anglais désire prendre pension dans une famille française.

Ecrire: A. B. Boîte du télégraphe à S-Pierre.

### ALLAIN & LAVISSIÈRE

Ferblantiers à Saint-Pierre.

Parapluies — Ombrelles — Entous-cas en soie et en coton, pour messieurs et pour dames Jones — Cannes de promeneurs — Cannes de parapluies — Manches d'ombrelles et d'entous-cas (*fait toutes réparations*).

### A LOUER.

Une maison située rue Truguet, n° 26, distribuée ainsi qu'il suit:

Deux cuisines, salle, salon, quatre chambres, magasin, grenier, balcon, cour et jardin.

S'adresser à M. Richeux, rue Truguet.

### A VENIR

#### DE GRÉ A GRÉ, ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT

##### LES IMMEUBLES SUIVANTS :

1<sup>o</sup> La grève Beaubassin — Un grand magasin avec presse à morue — Une saline et la plus grande partie du quai connu sous le nom de *quai Américain*.

2<sup>o</sup> La grève Frémont — divers magasins — maison d'habitation — cale — deux jardins, etc., etc.

S'adresser à M. Herpin à Granville ou à M. F. Pépin à Saint-Pierre.

#### HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

##### à Saint-Pierre.

Du 11 au 17 mai 1871.

DATES		PLEINES MERS		BASSES MERS	
		MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
MAI.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 11	1 21	2 00	7 11	7 48	
Vend. 12	2 42	3 24	8 09	9 11	
Sam. 13	4 03	4 35	9 51	10 29	
Dim. 14	4 39	5 10	11 02	11 32	
Lundi 15	5 38	6 03	11 58	12 22	
Mardi 16	6 25	6 46	12 43	1 03	
Mercre. 17	7 05	7 23	1 23	1 39	

### OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 2 au 8 mai 1871.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	maximum.	minimum.			
2	748	748	4	4 5			N.-O.	3	Ni.
3	753	755	3 5	4			N.-O.	4	Ci.-Cu.-Str.
4	761	764	4	5 8	-1		N.-O.	4	Ci.-Cu.-Str.
5	768	767	5	5			N.-O.	3	Ci.-Cu.-Str.
6	761	758	5	4			S.-E.	2	Ni.
7	751	750	2 5	2			S.-E.	3	Ni.
8	746	747	6	6 5			N.-O	3	Ni.